

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 14 avril à 14 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 07 avril 2016 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Maurice GUILDoux, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, Mme Magali GOUBON, Mme Dominique DELATTRE, M. Bernard BOUILLY, M. Gérard BARDON, M. Antony MARTIN, M. Bernard DELAMARRE, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme BLANCHARD), Mme Josette CONIL (pouvoir donné à M. DASSIE)

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 15

Mme Magali GOUBON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme le maire sollicite les membres du conseil sur la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour relative à l'achat d'une balayeuse.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout d'une question supplémentaire et dit qu'elle sera débattue en n°13.

### 1. Approbation des comptes administratifs 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DASSIÉ Michel, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme BLANCHARD Chantal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Concernant le budget mairie :

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 701 064,35€

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 494 318,34€

Pour un résultat d'ensemble excédentaire de 206 746,01€

Compte administratif 2015 budget principal							
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés		502 180,70	140 459,83	91 425,31	140 459,83	593 606,01	
Opérations de l'exercice	1 381 585,25	1 580 468,90	343 412,76	310 678,94	1 724 998,01	1 891 147,84	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 381 585,25</b>	<b>2 082 649,60</b>	<b>483 872,59</b>	<b>402 104,25</b>	<b>1 865 457,84</b>	<b>2 484 753,85</b>	
Résultats de clôture		701 064,35	81 768,34				
Restes à réaliser			412 550,00				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>701 064,35</b>	<b>494 318,34</b>			<b>206 746,01</b>	

Concernant le budget camping :

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 105 110,11€

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 1 844,34€

Pour un résultat d'ensemble excédentaire de 103 265,77€

Compte administratif 2015 budget annexe du camping municipal							
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés		74 064,15		216 368,13		290 432,28	
Opérations de l'exercice	239 922,20	270 968,16	24 464,18	41 251,71	264 386,38	312 219,87	

<b>TOTAUX</b>	<b>239 922,20</b>	<b>345 032,31</b>	<b>24 464,18</b>	<b>257 619,84</b>	<b>264 386,38</b>	<b>602 652,15</b>
Résultats de clôture		105 110,11		232 973,66		
Restes à réaliser			235 000,00			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>105 110,11</b>	<b>1 844,34</b>			<b>103 265,77</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2. Validation des comptes de gestion 2015 dressés par le comptable public

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 (budget principal de la commune ainsi que le budget annexe du camping), les décisions modificatives et les pièces justificatives, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

## 3. Affectation des résultats de l'exercice 2015

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, et conformément à l'instruction comptable (article R 2311-12 du Code général des collectivités territoriales) qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ;

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture d'un besoin de financement (compte 1068).

### BUDGET PRINCIPAL

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	198 883,65 €
- un excédent reporté de	502 180,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	701 064,35 €
- un déficit d'investissement de	81 768,34 €
- un déficit des restes à réaliser de	412 550,00 €
Soit un besoin de financement de	494 318,34 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	701 064,35 €
Affectation complémentaire en réserve (Ou besoin de financement) (1068)	494 318,34 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	206 746,01 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	81 768,34 €

## BUDGET CAMPING

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	31 045,96 €
- un excédent reporté de	74 064,15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	105 110,11 €
- un excédent d'investissement de	233 155,66 €
- un déficit des restes à réaliser de	235 000,00 €
Soit un déficit de financement de	1 844,34 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	105 110,11 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 844,34 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	103 265,77 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	233 155,66 €

### 4. Fixation des taux d'imposition 2016

Mme le maire explique que considérant la baisse de dotation globale de fonctionnement (DGF) de 36 777,00€ (soit 13,74% par rapport à 2015) et l'augmentation par l'Etat de seulement 13 126,00 € des bases prévisionnelles de l'impôt local pour 2016, il conviendrait de valider une augmentation de 2% des taux d'imposition par rapport à 2015. Cette augmentation permettrait de dégager une recette supplémentaire de 19 356,43€ pour un total de recettes d'impôts locaux de 1 005 891,43€.

Soit un total de 32 482,43€ (13 126€ + 19 356,43€) et une perte de 4 294,57€ par rapport à la baisse de DGF.

Après avoir présenté la baisse de DGF depuis 2014, qui peut se résumer selon le tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016
DGF perçue	311 381,00 €	299 247,00 €	267 637,00 €	230 860,00 €
Contribution au redressement		12 129,00 €	31 607,00 €	36 777,00 €
		311 376,00 €	299 244,00 €	267 637,00 €
% de baisse / N-1		3,90%	10,56%	13,74%

Mme le maire informe, pour mémoire, que la commune a perçu en 2015 = 973 409,00€.

Après en avoir délibéré et étudié plusieurs propositions, le Conseil Municipal,

Avec 14 voix pour et une abstention (M. BARDON Gérard),

DECIDE de retenir une augmentation de la fiscalité de 2 % par rapport au produit fiscal attendu.

Fixe les taux à :

- taxe d'habitation : 8,87 %

- taxe foncière (bâti) : 21,25 %

- taxe foncière (non bâti) : 44,79 %

soit un produit attendu en 2016 de 1 005 891,43 €

Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73 111.

### 5. Vote des budgets 2016

Après en avoir discuté en réunion de travail du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les budgets primitifs 2016 de la commune et du camping municipal qui peuvent se résumer ainsi :

#### Budget principal

##### 1- Section de fonctionnement

##### Dépenses

011 - Charges à caractère général	476 741,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	519 150,00
014 - Atténuations de produits	183 559,00
65 - Autres charges de gestion courante	227 880,00
66 - Charges financières	24 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 320,00

<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 432 650,00</b>
023 – virement à la section d'investissement	270 000,00
042- amortissements	65 600,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>335 600,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 768 250,00</b>

### Recettes

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	47 150,00
73 - Impôts et taxes	1 093 167,60
74 - Dotations, subventions et participations	294 166,39
75 - Autres produits de gestion courante	62 000,00
76 - Produits financiers	10,00
77 - Produits exceptionnels	2 010,00
013 - Atténuations de charges	63 000,00
002 - Excédent reporté	206 746,01
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 768 250,00</b>

## 2- Section d'investissement

### Dépenses

001 – déficit d'investissement reporté	81 768,34
16 - Emprunts et dettes assimilés	123 401,66
204 - Subventions d'équipement versées	40 000,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>250 170,00</b>

### Par opérations

101 - EQUIPEMENT GENERAL	73 000,00
102 - VOIRIE DIVERSE	386 750,00
106 - BATIMENTS COMMUNAUX	100 030,00
114 - AMENAGEMENT DE PLAGE	13 000,00
120 - EXTENSION & AMENAGEMENTS CIMETIERE	178 000,00
<b>Total dépenses opérations</b>	<b>750 780,00</b>
21 – Immobilisations corporelles	165 000,00
27 – Autres immobilisations financières	15 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>180 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 180 950,00</b>

### Recettes

024 – Produits des cessions d'immobilisations	143 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	521 318,34
13 - Subventions d'investissement reçues	531,66
16 - Emprunts et dettes assimilés	500,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>665 350,00</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	270 000,00
28 – amortissements	65 600,00
041 – opérations d'ordre section investissement	180 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>515 600,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 180 950,00</b>

## **Budget annexe camping**

### 1. Section de fonctionnement

#### **Dépenses**

011 - Charges à caractère général	175 240,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 300,00
67 - Charges exceptionnelles	760,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	5 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>325 900,00</b>
042 –amortissement	46 844,34
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>46 900,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>372 800,00</b>

#### **Recettes**

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	268 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	700,00
77 - Produits exceptionnels	534,23
002 - Excédent de fonctionnement reporté	103 265,77
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>372 800,00</b>

### 2. Section d'investissement

#### **Dépenses**

101 - EQUIPEMENT GENERAL	96 900,00
110 - BATIMENTS	125 000,00
140 - VOIES ET RESEAUX	60 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>281 900,00</b>

#### **Recettes**

001 - Excédent d'investissement reporté	233 155,66
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 844,34
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>235 000,00</b>
040 – amortissements	46 900,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>46 900,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>281 900,00</b>

## **6. Affectation des subventions d'équipement 2016**

Considérant les prévisions de crédits au budget primitif 2016 à affecter pour les participations sous forme de subventions d'équipement à divers organismes, le Conseil Municipal décide d'allouer :

A la Communauté de communes :

- à l'article 204 14 12 pour l'acquisition du Moulin de La Brée 17 000,00 €
- à l'article 204 15 12 pour les travaux d'hébergement du CEPMO 574,16 €
- à l'article 204 15 12 pour les actions du PAPI 1932,99 €

(programme d'actions de prévention des inondations)

Au SIFICES (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des équipements sportifs) travaux d'extension du Collège le Pertuis d'Antioche de St-Pierre d'Oléron

- à l'article 204 15 12 pour l'extension du Collège Pertuis d'Antioche 825,00 €

Au SDEER

- à l'article 204 15 82 pour la mise en souterrain des réseaux télécom 18 000,00 €

## 7. Affectation des subventions de fonctionnement 2016

Considérant les prévisions de crédits au budget primitif 2016, à affecter pour les participations de fonctionnement aux organismes de coopération intercommunale, le Conseil Municipal décide d'allouer :

Au compte 657 351 :

A la Communauté de Communes

- pour les actions du PAPI 1 776,00€

- pour l'aménagement de Pointe de Prouard (Participation communale de 30 %) 3 424,20 €

Au compte 65548 :

A d'autres groupements publics

- au SIVOS (regroupement scolaire ST Denis – La Brée) 144 413,92 €

*Mme GOUBON demande si l'augmentation de la participation au SIVOS est due à la réforme des rythmes scolaires.*

*Mme le maire lui répond par l'affirmative.*

- au SIFICES 9 647,00 €

- au SIFICMS (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Centre Médico-social) 673 €

- au SIEM (Syndicat Intercommunal d'entretien des Marais)

\* participation : 8 100 €

- au Syndicat départemental de la Voirie 115 €

- au Pays Marennes Oléron (pour le Système d'Information Géographique) : 510€

- au CIAS (centre Intercommunal d'action sociale) 937,97 €

## 8. Attribution des subventions aux associations 2016

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	proposition
Foyer Brenais	10 000,00 €
Hand ball club (dont action jeux de balles temps 350 €)	150,00 €
Judo Club d'Oléron	40,00 €
Gym Oléron	100,00 €
Rugby club Oléronais	50,00 €
assoc des parents d'élèves st denis-la brée	250,00 €
1,2,3 Eveil St Georges	100,00 €
Handi Blues	250,00 €
Les demoiselles d'Oléron	200,00 €
Association Océan	100,00 €
Restaurants du cœur	50,00 €
Ass. Espoir 17 Littoral (Maison de Pierre)	100,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles de St-Georges d'Ol	200,00 €
Association des Paralysés de France	50,00 €
Un Hôpital pour les Enfants	50,00 €
Secours Catholique	50,00 €
AFSEP assoc Franc des sclérosés en plaques	50,00 €
Sté de Musique "La Philharmonique"	200,00 €
Les Déjhouqués	35,00 €
Association brénaise "Les Amis de l'Orgue"	100,00 €
Association des Anciens Combattants	90,00 €
Association des Médailleurs Militaires	90,00 €
UNC UNCAFN Oléron	70,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Denis d'Oléron	150,00 €

ADJSP 17	100,00 €
ACCA Chasse	160,00 €
France ADOT (don d'organes)	0,00 €
Solidarité Paysans Région Poitou-Charentes	0,00 €
CLLB (Association les Chats libres de la Brée)	0,00 €
Association France Alzheimer	0,00 €
Ligue contre le Cancer	0,00 €
AMAO Karaté	0,00 €
Mots en fête	0,00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	0,00 €
	<b>12 785,00 €</b>

### 9. Marché municipal : modification du règlement

Dans le cadre de l'action 1 du programme « Oléron Zéro Déchet » : « accompagnement des acteurs économiques », Mme le maire informe qu'un groupe de travail dont elle fait partie ainsi que Michel DASSIÉ a été mis en place afin d'étudier les pratiques de tri des déchets sur les marchés. Les principaux constats mis en évidence lors de la réunion organisée le 26 novembre 2015, sont les suivants :

- Les compacteurs et les bennes mis à disposition sur les marchés sont remplis à 75% de cartons et de cagettes qui pourraient être valorisés
- Afin de respecter l'article 75 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il faut interdire dès à présent la distribution de sacs à usage unique sur les marchés de quelque nature qu'ils soient au profit de sacs réutilisables
- Pour que les actions d'amélioration envisagées fonctionnent, il faut que cela soit réalisé sur tous les marchés de l'Ile d'Oléron simultanément.

Des articles communs à tous les règlements des marchés ont été proposés par la communauté de communes.

#### Propreté et déchets

Chaque commerçant à l'obligation de conserver son emplacement ou les abords de son box dans des conditions normales d'hygiène et de propreté, tant durant les heures d'ouvertures, qu'en fin de marché.

Les places ou les abords des boxes devront être balayés par les commerçants après la vente.

Tri des déchets :

A la fin de chaque marché, toutes les palettes, cagettes, ainsi que les cartons devront être emportés par les commerçants en vue d'être réutilisés ou recyclés. Ces derniers pourront être déposés dans les déchetteries de l'île d'Oléron gratuitement afin d'être recyclés.

Un soin particulier sera apporté au tri des emballages recyclables, papiers et verre qui devront être déposés dans les colonnes et bacs appropriés.

Les ordures ménagères et assimilées devront être déposées en sacs dans les équipements de collecte mis à disposition.

Des sacs poubelles pourront être demandés au placier. Aucun dépôt d'ordures ou de sacs au sol ne sera toléré.

#### L'inobservation de ces mesures entraînera l'émission d'un avertissement.

Si ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées malgré l'avertissement :

- Des procès-verbaux constatant la ou les infractions seront établis et des poursuites conformément aux lois seront engagées.
- L'exclusion de l'occupant sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité ou réduction de taxes pourra être décidé.

#### Utilisation des sacs à usage unique

Il est demandé aux commerçants de ne plus distribuer de sacs à usage unique de quelques natures qu'ils soient au plus tard le 1er janvier 2017.

Aucun sac à usage unique ne pourra être distribué aux clients. Seul l'emballage des denrées de poissons et coquillages par des sacs à usage unique sera toléré.

Les commerçants pourront s'ils le souhaitent fournir des sacs réutilisables.

L'inobservation de ces mesures entraînera l'émission d'un avertissement.

Si ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées malgré l'avertissement :

- Des procès-verbaux constatant la ou les infractions seront établis et des poursuites conformément aux lois seront engagées.
- L'exclusion de l'occupant sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité ou réduction de taxes pourra être décidé.

Ces articles ayant été au préalable discutés en commission communale du marché, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de les intégrer dans le règlement du marché municipal en modifiant l'article 30 de l'arrêté du 20 juin 2013.
- de modifier l'article 38 de l'arrêté du 20 juin 2013 pour interdire, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, le stationnement des véhicules sur la place du marché, rue de Saint-Denis et rue des Ardillières à l'exception des remorques-magasins.

**10. Travaux de voirie – Place Gaston Robert/Rue des Boulassiers : demande de subventions**

Mme le maire rappelle que par délibération en date du 07 Avril 2015, la Commune a confié des missions de maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Voirie pour l'aménagement de la Place Gaston Robert et de la Rue des Boulassiers. Elle précise que plusieurs subventions peuvent être demandées :

- A l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'accessibilité
- Au Conseil départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement de cheminements doux sécurisés
- Au Conseil régional au titre du FRIL (Fonds régional d'intervention locale) pour l'aménagement favorisant le développement local.

Ces subventions peuvent se résumer dans le tableau suivant :

	Assiette subventionnable	Part financée	Montant de la subvention
Etat – DETR Accessibilité 40%	120 596,00€ HT	40%	48 238,40€
Conseil Départemental – Amendes de police - Cheminement doux 40%	72 200,00€ HT	23,96%	28 880,00€
Région – FRIL 8%	118 636,00€ HT	7,86%	9 490,88€
<b>Total subventions</b>		<b>71,82%</b>	<b>86 609,28€</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>28,18%</b>	<b>33 986,72€</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>100%</b>	<b>120 596,00€</b>

M. COULON informe que la compagnie des eaux de Royan va, en même temps que les travaux, procéder au changement des raccords dans la rue des Boulassiers.

Mme GOUBON demande s'il ne serait pas possible de mettre en place la zone partagée à 20 km/h avant la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus détaillé, dit que la dépense est inscrite au budget 2016 et autorise Mme le maire à solliciter les subventions citées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux.

**11. Activité saisonnière de trampoline sur la plage**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire sur la nécessité de redynamiser et de développer les activités saisonnières présentes sur la plage, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'installation d'une activité « trampoline » face à la rue des Tamaris et autorise Mme le maire à solliciter l'avis de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer). La commune étant titulaire d'une concession de la plage de Plangnot, toute modification de celle-ci doit être soumise à l'avis de la DDTM.



## **12. Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural : modification des statuts**

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006. Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante : « *Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.* »

- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;

- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) : « *c) dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat département d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 10 avril 2015.

## **13. Question supplémentaire : Achat d'une balayeuse**

Mme le maire explique que le coût des réparations de la balayeuse équipant actuellement les services techniques devient trop important par rapport à son état général.

Après recherches sur les caractéristiques techniques les plus adaptées aux conditions d'utilisation, il semblerait qu'une balayeuse aspiratrice compacte 2 m<sup>3</sup> de type SWINGO – SCHMIDT puisse convenir. L'achat pourrait s'effectuer par le biais de l'UGAP (centrale d'achat pour les collectivités) pour un coût 90 000,00 € HT (soit 108 000,00€ TTC)

Mme le maire estime qu'un achat dans le cadre d'une mutualisation avec d'autres communes ne serait pas possible car l'utilisation de la balayeuse se ferait en même temps. Et faire appel à un prestataire extérieur serait trop onéreux et les machines ne seraient pas toujours disponibles en temps voulu.

*Mme GOUBON demande si un contrat d'entretien serait prévu avec l'achat.*

*M. COULON explique qu'une garantie de 24 mois ou 2000 heures est comprise dans l'achat. Des comparatifs ont été faits sur plusieurs machines, avec essais, et il en ressort que la SCHMIDT possède 2 balais de 3m 20, que le balai droit, renforcé avec un balai métallique pour le désherbage, se lève et se déplace horizontalement. La machine est de fabrication allemande et d'une bonne qualité. Les agents seront formés par l'entreprise pour la conduite de la balayeuse.*

Le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention (Mme GOUBON),

- Valide l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de type SWINGO-SCHMIDT pour un montant de 90.000,00€ HT,
- Autorise Mme le maire à effectuer les démarches nécessaires à cet achat auprès de l'UGAP et à signer tout document y afférant.
- Accepte la reprise de l'ancien véhicule

## **Questions diverses**

**FNACA** : Mme le maire donne lecture d'une lettre de remerciement du comité Oléron de la FNACA (fédération nationale des anciens combattants en Algérie) pour le dévouement de la commune lors de la commémoration du cessez-le-feu du 19 mars.

**Travaux mairie :** M. DASSIÉ informe que les travaux relatifs au SAS d'accessibilité à la mairie sont en cours et que la chape en béton et le carrelage devraient être réalisés dans la semaine. Les portes automatiques devraient être posées la semaine suivante. Il reste à déterminer l'emplacement de l'affichage « mairie » sur le bandeau supérieur ainsi que des armoiries de la commune.

**Commission des travaux des bâtiments :** M. DASSIÉ invite les conseillers non membres de la commission à participer à la réunion de travail qui aura lieu le mardi 19 avril à 14h.

Mme le maire propose une prochaine réunion pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente ainsi que les projets à venir pour 2017.

**Plage :** Mme DELATTRE interroge sur la coupe des arbres sur la plage.

Mme le maire explique que certains étaient malades et dangereux, des branches menaçaient de tomber. Ces arbres pourraient être remplacés par des chênes verts aux racines profondes qui permettraient de stabiliser la dune.

M. COULON souhaite contacter l'ONF pour savoir quel type d'arbre serait le plus adapté.

**Volley :** Mme GOUBON s'inquiète de la sécurité allée de la digue lors des matches de volley en saison. La route est dangereuse et les lieux devraient être sécurisés.

**Cabines de plage :** Mme DELATTRE interroge sur l'état délabré de certaines cabines de plage. Mme le maire informe qu'elles seront remplacées en 2017 et offertes par la personne qui les a fabriquées. Elle explique que Mme MOUGEOTTE a négocié ce remplacement avec pour contrepartie que le prestataire puisse apposer son logo sur les cabines. Malgré tout, les cabines potentiellement dangereuses seront retirées avant la saison.

**Mouillage :** Mme GOUBON demande si la mairie ne peut intervenir pour les vols qui ont lieu dans la zone de mouillage en saison et pourquoi les 50 emplacements créés au départ ne sont plus tous en place.

M. COULON répond que la diminution est due à la baisse des locations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H45.

Publié le 21 avril 2016

Mme le Maire

C. BLANCHARD